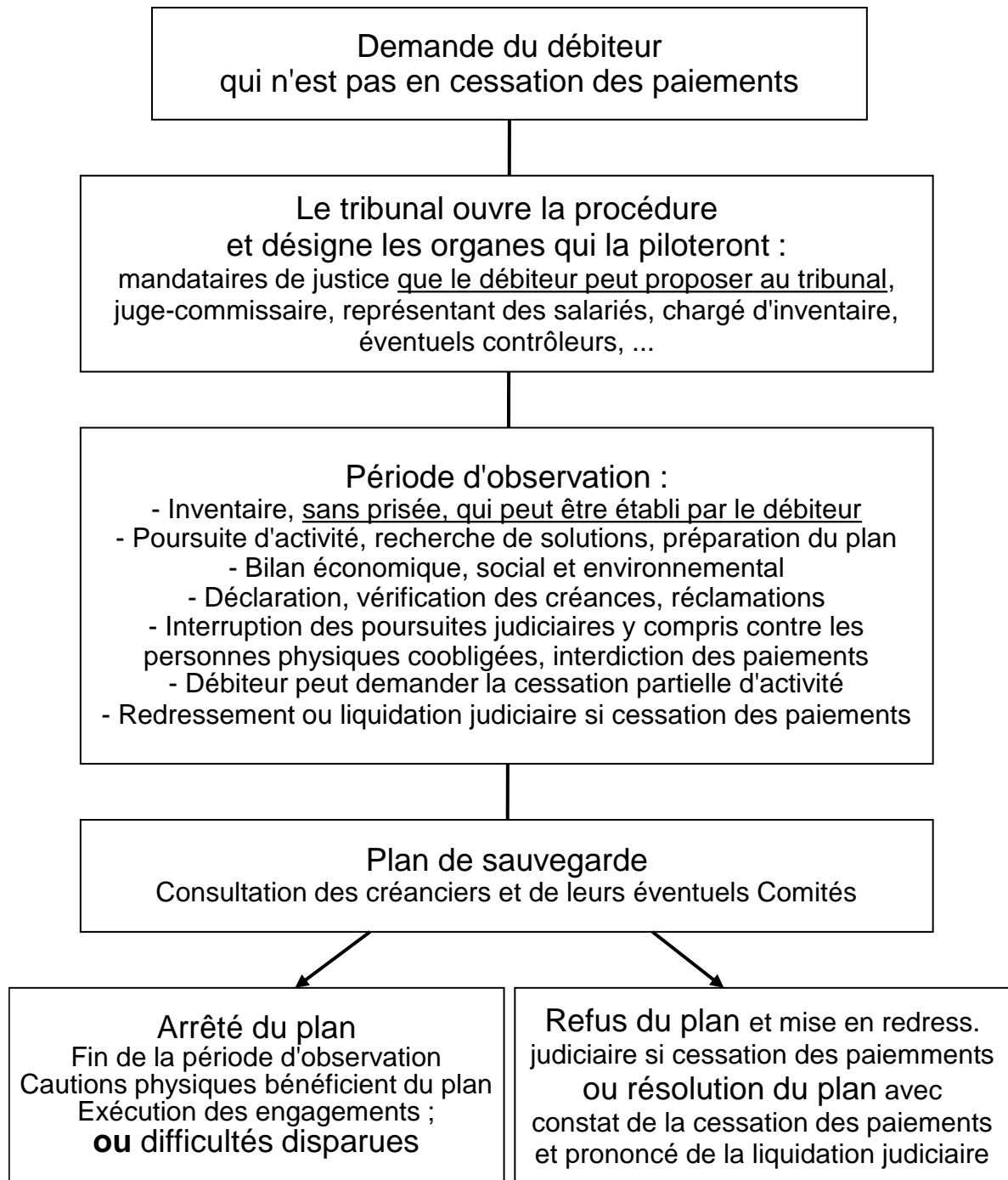


## La procédure de sauvegarde



*Cas particulier du débiteur avec un expert comptable, un C.A. > 20 M. € ou des salariés > 150 :  
En cours de conciliation, si la majorité des 2/3 des votants des établissements financiers  
créanciers acceptent un projet de plan qui ne modifie pas les délais des autres créanciers,  
une **sauvegarde financière accélérée** peut être ouverte pendant un mois, prorogeable un mois*